SUR INTERNET, DES AMIS QUI VOUS VEULENT DU BIEN ...? LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE S'ADRESSE AUX ÉLÈVES ET AUX PARENTS

Qu'est ce qu'un réseau social ou un blog?; FAQ

Les préjudices que je peux causer

Les risques que j'encours

Les recours possibles si je suis victime

Où puis-je obtenir des informations complémentaires?



- Qu'est ce qu'un blog?
- » Que puis-je faire sur un blog ?
- » Qu'est ce qu'un réseau social ?
- * Que puis-je faire sur un réseau social?
- Quels sont les moyens d'accès aux réseaux sociaux et aux blogs ?
- » Quelles sont les obligations du domaine public ?
- » Quelles sont les obligations du domaine privé ?
- * Quelles sont les obligations liées à la diffusion d'informations sur les blogs et réseaux sociaux ?
- * Quelles sont les dérives les plus fréquentes constatées sur les blogs et les réseaux sociaux ?
- * A quelles catégories d'infraction se rattachent ces dérives ?
- * En tant que parent d'élève mineur, quelles sont mes responsabilités ?
- * En tant qu'élève, si je suis victime, quel recours peut-être mis en œuvre?
- En tant qu'enseignant, si je suis victime, quels sont mes recours ?
- Comment apporter la preuve du préjudice ou de l'infraction?
- » Où puis-je obtenir des informations complémentaires ?







Qu'est ce qu'un blog?

Journal personnel permettant l'échange de données multimédia (Photos, vidéo, audio, textes, etc.) ouvert à tous (domaine public) Diffuseur (Skyblog; Usenet; etc...)







Que puis-je faire sur un blog?

Je me présente sous diverses formes (journal intime, nouveau type de CV etc...); Je livre mes états d'humeurs; Je partage sur internet avec ma famille ou mes amis; En tant qu'association un blog permet l'échange avec les adhérents; J'échange sur mes passions (blog sur la décoration, la danse, la musique, la cuisine etc...).





Qu'est ce qu'un réseau social?

Réseau de création de contacts, personnels ou professionnels, inter-connectables, pouvant être bloqués en accès suivant la volonté du titulaire du compte (domaine public ou privé). (Facebook, Viadeo, Twitter, Myspace, etc..) Attention toutes les données déposées appartiennent au réseau.





Que puis-je faire sur un réseau social ?

En plus des fonctionnalités du blog, sur un réseau social :

- Je retrouve mes amis, j'en crée de nouveaux et je dialogue en direct.
- Je crée une personnalité réelle ou virtuelle. Pour me divertir, pour jouer pour rester en contact, pour communiquer, pour connaître les autres, pour surveiller mon enfant.
- Pour restreindre l'accès, je dois régler les paramètres de confidentialité.
- Je donne au réseau social la propriété intellectuelle de mes documents.
- Je peux me vendre, je peux faire de l'intox, je peux espionner, je peux être espionné.
- Je me valorise personnellement et professionnellement.





Quels sont les moyens d'accès aux réseaux sociaux et aux blogs ?

Je peux y accéder via internet, sms, Bluetooth, mail etc... sur un ordinateur ou un téléphone mobile.





Quelles sont les obligations du domaine public ?

Étant en libre accès, tout document diffusé est soumis à autorisation des différents acteurs et aux restrictions applicables à la presse concernant l'injure, la diffamation, l'outrage ou l'atteinte aux bonnes mœurs.

Par exemple : Je possède un blog, je désire publier une photo, je dois avoir l'accord écrit des personnes identifiables sur cette photo.





Quelles sont les obligations du domaine privé ?

Aucune restriction d'usage, mais très rapidement en l'absence de précautions, un document du domaine privé peut devenir public.

Par exemple : Je suis titulaire d'un compte sur facebook, uniquement réservé à mes amis, je diffuse ce que je veux. Mais, si un de mes amis récupère le document et le diffuse en domaine public, je peux éventuellement être inquiété.





Quelles sont les obligations liées à la diffusion d'informations sur les blogs et réseaux sociaux ?

- Lorsque l'auteur d'un blog ou d'un compte de réseau social autorise la diffusion des informations à tout public, il est soumis aux obligations sur la liberté de la presse de la loi du 29 juillet 1881. Il est ainsi tenu responsable des contenus diffusés. En effet, la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique a étendu les dispositions de la responsabilité de publication à tout moyen de communication au public par voie électronique.
- L'auteur a donc pour obligation de diffuser des contenus qui ne portent pas préjudice à autrui et qui ne constituent pas une infraction.
- De plus, des obligations incombent à l'éditeur-hébergeur du service de blog ou de réseau social. Le service doit contenir une notice légale qui précise la raison sociale, l'adresse, le numéro de téléphone ou l'e-mail de l'hébergeur.





Quelles sont les dérives les plus fréquentes constatées sur les blogs et les réseaux sociaux ?

Les dérives les plus fréquentes viennent des contenus qui portent préjudice à autrui : atteinte au droit à l'image, injure, diffamation, harcèlement, menaces, appel à la haine raciale, provocation, etc... Les victimes de ces dérives sont généralement d'autres élèves de l'établissement ou des professeurs.





En tant que parent d'élève mineur, quelles sont mes responsabilités ?

L'article 1384 du Code civil stipule que le père et la mère, tant qu'ils exercent le droit de garde, sont solidairement responsables du dommage causé par leurs enfants mineurs habitant avec eux. Les parents ont donc l'entière responsabilité du point de vue civil, ils peuvent être amenés à payer les dommages et intérêts. Selon l'âge du mineur, celui-ci portera la responsabilité pénale.







A quelle catégorie d'infractions se rattachent ces dérives ?

- × <u>Diffamation</u>
- × <u>Injure</u>
- * Atteinte à l'intimité
- * Atteinte au droit à l'image
- × Menace
- × Harcèlement
- » <u>Diffusion d'images à caractère pornographique</u>
- * Appel à la haine raciale
- » Appel à la discrimination
- » Message contraire à la décence
- × Outrage





A quelle catégorie d'infractions se rattachent ces dérives ?

Exemples pouvant être relevés	Qualification de l'infraction	Définition de l'infraction	Sanction encourue
Il paraît que le professeur	·	Toute allégation ou	•
	juillet 1881 sur la liberté	imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur	public de la diffamation.
Il paraît que l'élève Y	de la presse	ou à la considération de la personne est une	
couche avec tous les			contravention de 1 ^{ère}
garçons de la classe.		La diffamation suppose	
		que l'on prête à autrui un comportement qui nuit à	Code penal art. R 621-1
		sa réputation.	





A quelle catégorie d'infractions se rattachent ces dérives ?

Exemples pouvant être relevés	Qualification de l'infraction	Définition de l'infraction	Sanction encourue
écrit un élève sur son blog	par la loi du 29 juillet	l'imputation d'aucun fait	caractère public ou non public de l'injure. L'injure non publique
« L'élève N est une sale pute », écrit une élève sur son blog à propos d'une autre.		L'injure est une atteinte directe à la réputation de la personne sans allégation de comportement.	





A quelle catégorie d'infractions se rattachent ces dérives ?

Exemples pouvant être relevés	Qualification de l'infraction	Définition de l'infraction	Sanction encourue
	Atteinte à l'intimité Infraction prévue par le Code pénal art. 226-1	Révélations faites à l'insu d'une personne sur sa vie privée.	La sanction peut aller jusqu'à un an d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.
«Ecoutez sur mon blog l'enregistrement audio que j'ai pu faire en douce de T qui déclarait son amour à J » écrit un élève sur son blog.			





A quelle catégorie d'infractions se rattachent ces dérives ?

Exemples pouvant être relevés	Qualification de l'infraction	Définition de l'infraction	encourue
« Venez voir sur mon blog		C'est le fait de fixer, La sanction	•
		enregistrer ou transmettre jusqu'à	un an
professeur de français	Code pénal art. 226-1	à autrui l'image d'une d'emprisonne	ment et
lors du cours de ce		personne se trouvant 45 000 euros	d'amende.
matin »		dans un lieu privé, sans le	
		consentement de celle-ci.	
« J'ai une photo de S,		Un lycée est un lieu privé.	
lorsque le vent avait			
soulevé sa robe rouge au			
lycée; tout le monde s'en			
rappelle! A voir sur mon			
blog. »			

FAQ

SUR INTERNET, DES AMIS QUI VOUS VEULENT DU BIEN ... ?



A quelle catégorie d'infractions se rattachent ces dérives ?

Exemples pouvant être relevés	Qualification de l'infraction	Définition de l'infraction	Sanction encourue
« Si le professeur de maths continue comme cela je vais cramer sa voiture » écrit un élève sur son blog.	Infraction prévue par le	commettre un crime ou un délit à son encontre si celle-ci n'adopte pas un certain comportement.	six mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende.
« Demain midi, si F ne m'a pas rendu mon mp3, je vais lui régler son compte » écrit un élève sur son blog.		_	Contravention de 3 ^{ème} classe.





A quelle catégorie d'infractions se rattachent ces dérives ?

Exemples pouvant être relevés	Qualification de l'infraction	Définition de l'infraction	Sanction encourue
•	Infraction prévue par le	d'agissements répétitifs constitutifs de harcèlement.	d'emprisonnement et
« J'ai chopé le numéro de la prof d'EPS, c'est le, faites comme moi, appelez-là tous les soirs » écrit un élève sur son blog.		nature sexuelle. Le harcèlement moral trouve sa source dans des agissements répétés sur autrui qui portent atteinte à sa dignité ou altère sa santé physique ou mentale.	





A quelle catégorie d'infractions se rattachent ces dérives ?

Exemples pouvant être relevés	Qualification de l'infraction	Définition de l'infraction	Sanction encourue
C.		C'est le fait de fixer, d'enregistrer ou de	·
K et G dans les vestiaires		transmettre l'image ou la représentation d'un mineur en vue de sa diffusion lorsque cette image ou cette représentation présente un caractère pornographique.	d'emprisonnement et





A quelle catégorie d'infractions se rattachent ces dérives ?

Exemples pouvant être relevés	Qualification de l'infraction	Définition de l'infraction	Sanction encourue
« Je vous rappelle qu'on ne laisse pas rentrer les roms à la cafet qui est notre lieu. » écrit un élève sur son blog.	Art R 625-7 du code pénal	C'est le fait d'appeler à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.	classe





A quelles catégories d'infraction se rattachent ces dérives ?

Exemples pouvant être relevés	Qualification de l'infraction	Définition de l'infraction	Sanction encourue	Э
« Rejoignez le réseau social de ceux qui ne parlent plus à N, l'homosexuel de service »	Appel à la discrimination Art R 624-3 du code pénal	C'est le fait d'appeler à la discrimination à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.	Contravention de 5 ^è classe	me





A quelle catégorie d'infractions se rattachent ces dérives ?

1	mples pou\ être relevés		Qualification de l'infraction		Définition de l'infraction			Sanction encourue				
	de ses fesse	es sur	contraires	à la c prév	décence. ue par le	des n	nessage	es co		Contravention classe.	de	4 ^{ème}



A quelle catégorie d'infractions se rattachent ces dérives?

Infractions

Exemples
pouvant être
relevés

« Cela fait déjà une Outrage de professeur n'a pas rendu les copies écrit un élève sur son blog.

Qualification de l'infraction Définition de l'infraction

semaine et ce connard L'outrage est une infraction prévue menaces, les écrits ou images septembre par le Code pénal pour réprimer les de toute nature non rendus stipule que lorsque agissements condamnables envers publics, l'envoi les fonctionnaires. Contrairement à quelconques adressés à une commis dans le diffamation et l'injure qui personne nécessitent un caractère public mission de service public établissement pour devenir infraction, les faits dans le cadre de l'exercice de scolaire, l'outrage outrageants peuvent confidentiels. De plus, diffamation ou l'injure, deviennent au respect dû à la fonction d'emprisonnement outrages dès lors que la victime est dont elle est investie peuvent et 7 500 euros un fonctionnaire.

Les paroles, les gestes, les La d'objets les chargée d'une cadre rester sa mission et de nature à est puni de six la porter atteinte à sa dignité ou mois donner lieu à une amende d'amende.

pour outrage.

Sanction encourue

2002 sont d'un





En tant qu'élève, si je suis victime, quel recours peut-être mis en œuvre ?

L'action doit être mise en œuvre par le responsable légal de l'élève mineur ou par l'élève lui-même, s'il est majeur. L'agresseur est généralement un élève du même établissement mais cependant, les faits incriminés (contenus préjudiciables sur un blog) se déroulent en dehors de l'établissement. L'action ne passe pas par le chef d'établissement. Il faut déposer plainte auprès du commissariat de police ou de la gendarmerie du domicile. Des éléments de preuve doivent être fournis.





En tant qu'enseignant, si je suis victime, quels sont mes recours ?

- Les enseignants qui ont le statut de fonctionnaire peuvent bénéficier de la protection juridique dès lors qu'ils sont victimes d'infractions dans le cadre de l'exercice de leur fonction. La puissance publique prend alors toutes les mesures destinées à les défendre. La demande de protection juridique, adressée par écrit au Recteur, doit respecter la voie hiérarchique. La recevabilité de la demande est alors instruite par l'autorité hiérarchique qui vérifie les conditions légales d'application.
- Sur le plan civil, l'Etat a l'obligation de réparer le préjudice subit par les fonctionnaires dans l'exercice de leur fonction lorsque ceux-ci n'ont pas été indemnisés directement par leur agresseur.





Comment apporter la preuve du préjudice ou de l'infraction?

Les contenus litigieux sur les blogs ou les réseaux sont généralement faciles à prouver. Même s'ils sont parfois très éphémères, il est important, dès qu'ils sont détectés, d'en garder une trace écrite (impression d'une page internet) ou numérique (format pdf). Le témoignage de tiers qui attestent avoir vu les contenus incriminés renforce les modalités de preuves.





Où puis-je obtenir des informations complémentaires?

Il existe de nombreuses informations :	sur le sujet, notamment sur les sites				
<u>Cnil</u>	<u>Legavox</u>				
Facebook, qu'est-ce que c'est ? Avantages ? Inconvénients ? Envoyé Spécial, 2010					
<u>Episode 1</u> <u>Episode 2</u> <u>Episode 3</u> <u>Episode 4</u> Sur quoi faut-il faire attention ?					
Sécurité des adolescents sur internet	<u>Tu publies? réfléchis</u>				
<u>Harcèlement en ligne</u>	Rencontre sur internet				
<u>Le petit chaperon rouge</u>	<u>Facebook dans la réalité</u>				
Pour finir:					
En musique	Facebook te fiche, ne t'en fiche pas				